

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

**RAPPORT ANNUEL
2022-2023**

Information recueillie au 31 mars 2023

Table des matières

Loi sur l'accès à l'information – Rapport annuel 2022-2023 de la SADC

Rapport détaillé pour 2022-2023	Onglet A
Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> (17 octobre 2022)	Onglet B
Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> pour 2022-2023 <i>(est jointe également l'annexe A [Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels pour 2022-2023])</i>	Onglet C

ONGLET A

Présentation

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi), les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 94 prévoit que le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la Loi, celui-ci devant être déposé au Parlement dans les 15 premiers jours de séance de cette chambre suivant le 1^{er} septembre.

Le présent rapport annuel, qui couvre la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, rend compte de l'application de la Loi à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il est préparé en application de l'article 94 de ladite Loi.

Mandat et gouvernance

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la « Loi sur la SADC »). La Société a pour mission :

- a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts ;
- b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada et d'y contribuer à tous égards ;
- c) poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation ;
- d) d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est administrée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par le gouverneur en conseil, de six membres d'office (la présidente et première dirigeante de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières nommé par la ministre, et la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada), ainsi que de six membres du secteur privé qui sont aussi nommés par la gouverneure en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le www.sadc.ca.

Structure organisationnelle / Pratiques de la SADC

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement peu de demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À la place, la secrétaire de la Société, chef des Services juridiques et responsable, Intégration des politiques remplit les fonctions de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnatrice AIPRP). Elle est secondée dans ces fonctions par la directrice des Services juridiques, qui est la personne-ressource principale. L'agente, Services juridiques et AIPRP, de concert avec la conseillère juridique principale, appuie la directrice, Services juridiques dans l'examen des demandes d'accès à l'information (l'équipe constituant le bureau AIPRP). L'agente traite les demandes conformément à la Loi et aide le bureau AIPRP à s'acquitter de ses responsabilités.

Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu une entente d'aide éventuelle avec un consultant en AIPRP pouvant aider au besoin.

En vertu de la partie 2 de la Loi, la publication proactive de renseignements, le bureau AIPRP est responsable d'afficher le rapport annuel en la matière sur le site Web de la SADC, le groupe Efficacité opérationnelle étant lui chargé de l'affichage mensuel des dépenses de déplacement et des frais d'accueil.

Au cours de la période, la SADC n'a conclu aucun accord pour fournir ou recevoir des services AIPRP, comme il est prévu à l'article 96 de la Loi.

Arrêté de délégation de pouvoirs

Est joint au présent rapport l'arrêté de délégation, daté du 17 octobre 2022, qui délègue à la présidente et première dirigeante, à la conseillère générale, secrétaire de la Société, et chef des Services juridiques / coordonnatrice AIPRP et à la directrice des Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du conseil, conformément à la Loi. Cet arrêté est présenté sous l'onglet B.

Loi sur l'accès à l'information

Rapport statistique et interprétation - 2022-2023

Le rapport statistique 2022-2023 de la SADC est joint au présent rapport annuel dont il fait partie (onglet C). Durant la période visée par le présent rapport, la SADC a reçu 6 demandes formelles. Ces demandes représentent une baisse de 33 % par rapport à l'année qui précède (8 demandes). Comparée à la moyenne annuelle du nombre de demandes des trois derniers exercices, on constate une augmentation non négligeable ces deux dernières années (voir le tableau ci-dessous). Il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes formelles est demeuré inférieur à dix au cours des cinq derniers exercices, et la SADC a répondu aux demandes dans les délais visés par la Loi.

Tendance quinquennale

		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes informelles reçues		1	1	4	0	3
Demandes informelles closes		1	1	4	0	3
Demandes formelles reçues		1	2	2	8	6
Demandes formelles closes		1	2	2	8	1

Une demande a été close durant la période visée (la SADC y a répondu dans les 7 jours). La SADC a conclu qu'aucun document n'existait, aucune prorogation n'a été demandée et, par conséquent, elle a répondu à toutes les demandes dans les délais impartis.

La communication complète des renseignements demandés a eu lieu dans 0,0 % des cas, la communication partielle dans 0,0 % des cas, et dans 100 % des cas aucun document n'existait.

Cinq demandes reçues à l'exercice 2022-2023 sont reportées à l'exercice suivant ; elles respectent toujours les délais prévus par la Loi.

La SADC a reçu trois demandes informelles provenant d'institutions gouvernementales fédérales. Deux réponses ont été envoyées dans les délais demandés par les institutions (11 à 16 jours). Une demande sera terminée à l'exercice 2023-2024. Aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente.

Au 31 mars 2023, aucune plainte n'avait été reçue.

Mesures liées à la COVID-19

Durant l'exercice, la SADC a reçu des demandes d'accès à l'information par courrier, par courriel et par le biais du service de demande électronique. Elle a traité toutes les demandes électroniques, peu importe la classification. La SADC a terminé le traitement d'une demande formelle reçue durant l'exercice, les documents concernés existant tous en version électronique.

Activités de sensibilisation et de formation

À l'exercice 2022-2023, les 197 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris de la Politique sur l'accès à l'information de la SADC. Durant l'exercice 2022-2023, tous les employés ont reçu de la formation sur leurs responsabilités au regard de la Loi. La formation est dispensée chaque année et peu de temps après la prise de fonction des nouveaux employés. Une séance de formation supplémentaire sur l'AIPRP, notamment sur la publication proactive en vertu de la Loi (partie 2), fut donnée à l'équipe des Services juridiques. Tous les employés peuvent s'informer sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de la SADC.

Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées

La SADC n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en matière d'accès à l'information durant la période visée.

Publication proactive, partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

La SADC est une société d'État fédérale figurant à la partie III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En vertu de l'article 84 de la Loi, la SADC est tenue d'afficher son rapport annuel AIPRP dans les 30 jours suivant son dépôt au Parlement (lien : [Loi sur l'accès à l'information – Rapport annuel 2021-2022 - sadc.ca](#)). Ce rapport est rédigé par le bureau AIPRP de la SADC.

Par ailleurs, en vertu des articles 82 et 83 de la Loi, la SADC est tenue d'afficher les dépenses du président du conseil, des administrateurs du secteur privé et des dirigeants dans les 30 jours suivant la fin du mois au cours duquel ces dépenses ont été remboursées (lien : [Frais de déplacement et d'accueil - sadc.ca](#)). Ces dépenses sont enregistrées dans des rapports mensuels et annuels, lesquels sont examinés par la directrice, Finances, et le directeur financier avant leur affichage sur le site Web de la SADC. Les rapports mensuels et annuels sont préparés par le groupe Efficacité opérationnelle de la SADC.

La SADC a affiché ses publications proactives dans les délais impartis dans 100 % des cas. Elle a les procédures et les systèmes qu'il faut pour s'acquitter de ses obligations à cet égard.

Projets à l'appui d'un meilleur accès à l'information

Technologie : Durant la période visée, la SADC a mis en œuvre la version 3.0 de son service de gestion des demandes AIPRP, qui comprend les améliorations suivantes :

- Réception des demandes via le tableau de bord de l'Outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL)
- Authentification à facteurs multiples
- Réponses aux demandes envoyées par l'OGAEL
- Suivi des demandes sur le tableau de bord de l'OGAEL

Procédures complémentaires : La SADC participe au service de gestion des demandes AIPRP (OGAEL) qui permet au public de soumettre facilement et efficacement des demandes et d'obtenir les réponses à d'anciennes demandes.

La SADC communique directement avec les Canadiens dans les médias sociaux pour les informer en temps réel sur l'assurance-dépôts. Elle est présente sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et Youtube.

Elle a par ailleurs un numéro d'information sans frais et une adresse courriel pour toutes les questions d'ordre général.

Plaintes, enquêtes et appels

Au 31 mars 2023, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes d'information et leur résultat n'ont été portés à l'attention de la SADC.

Suivi du délai de traitement des demandes

Délai de traitement - La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes d'accès à l'information. Pour suivre le traitement des demandes, elle met à jour mensuellement une feuille de contrôle électronique où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et a programmé des rappels automatiques. La coordonnatrice AIPRP supervise le programme AIPRP à la SADC et reçoit des comptes rendus de la directrice des Services juridiques sur l'état des demandes d'AIPRP en traitement, s'il y a lieu.

Consultations - Compte tenu du faible volume de demandes reçues et du fait que la SADC est une petite société d'État, le besoin de consultations entre institutions est moindre. De fait, il n'y en a pas eu durant la période visée. Aucun suivi n'a donc été fait.

Renseignements demandés le plus souvent - La SADC reçoit peu de demandes, comme il a déjà été dit. Il est peu fréquent qu'on demande régulièrement les mêmes renseignements. Lorsque la SADC reçoit une demande, elle consulte d'anciennes réponses pour veiller à l'uniformité des réponses et savoir si d'autres réponses semblables ont déjà été données. Lorsque la demande de certains renseignements revient fréquemment, la SADC affiche ces renseignements sur son site Web pour que les gens puissent y avoir accès, advenant de nouvelles demandes.

Droit d'accès à l'information - Pour bien ancrer le droit d'accès à l'information, tous les contrats, ententes et arrangements de la SADC prévoient la divulgation de renseignements (compte tenu des exemptions prévues par la Loi).

Exactitude et exhaustivité - La SADC, par l'entremise de ses directeurs, responsables et vice-présidents, veille à l'exactitude et à l'exhaustivité des publications proactives données en application de la partie 2 de la Loi. La directrice, Finances et le directeur financier font le suivi mensuel des dépenses, et la directrice, Services juridiques et la coordonnatrice AIPRP le suivi annuel des demandes dans le cadre du rapport annuel AIPRP.

ONGLET B



Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques / Coordinatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur / Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Toronto, le 17 octobre 2022

DocuSigned by:

 874F99A9E1774FA...

Robert Sanderson
 Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada

ONGLET C



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Société d'assurances-dépôts du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	6
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
2	1	0	0	0	0	0	3

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	1	157	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	332	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	332	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	18	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	1	314	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,065
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$244
• Contrats de services professionnels	\$244	
• Autres	\$0	
Total		\$8,309

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.065
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.002
Étudiants	0.000
Total	0.067

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



l'annexe A

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Société d'assurances-dépôts du Canada

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	5	0	5
Reçues en 2021-2022	0	0	0

Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	5	0	5

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport *l'accès à l'information 2022-2023*

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0

Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0

Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport : *protection des renseignements personnels 2022-2023*

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0

Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 sur la *protection des renseignements personnels* 2022-2023